

## **AVENANT À LA NOTICE EXPLICATIVE ET AU CONTRAT INDIVIDUEL DE RENTE À CAPITAL VARIABLE DE iA GROUPE FINANCIER**

**Contrat établi par  
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.  
1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3  
1 844 442-4636  
[epargne@ia.ca](mailto:epargne@ia.ca)**

**Le 17 octobre 2022**, la *Notice explicative* (ci-après la « Notice ») et le *Contrat individuel de rente à capital variable* (ci-après le « Contrat ») de iA Groupe financier sont modifiés afin de tenir compte des changements suivants :

- Une définition de la notion de « Date de la prestation de décès » est ajoutée;
- Une nouvelle clause pour la gestion des investissements à la Date de la prestation de décès est ajoutée.

### **LISTE DES MODIFICATIONS**

**À compter du 17 octobre 2022**, le présent avenant modifie la Notice et le Contrat conformément aux dispositions suivantes :

1. La section intitulée « Conditions générales » de la Notice est modifiée comme suit :

Une nouvelle section intitulée « Prestation de décès » est ajoutée avec le contenu suivant :

À la Date de la prestation de décès, le Contrat est suspendu et aucune nouvelle transaction n'est autorisée, à moins que celle-ci n'ait été amorcée avant la Date de la prestation de décès.

À la Date de la prestation de décès, iA Groupe financier transfère la Valeur courante de toutes les Unités de Fonds créditées au Contrat dans le Fonds Marché monétaire.

2. À la section intitulée « Définitions » du Contrat, la définition suivante est ajoutée :

#### **Date de la prestation de décès**

La Date de la prestation de décès correspond à la Date d'évaluation à laquelle iA Groupe financier a reçu un avis satisfaisant du décès du Crédientier ou du dernier Crédientier successeur, conformément aux règles administratives de iA Groupe financier.

3. À la section intitulée « Prestation de décès » du Contrat, la clause suivante est ajoutée :

#### **Date de la prestation de décès**

À la Date de la prestation de décès, le contrat est suspendu et aucune nouvelle transaction n'est autorisée, à moins que celle-ci n'ait été amorcée avant la Date de la prestation de décès.

À la Date de la prestation de décès, iA Groupe financier transfère la Valeur courante de toutes les Unités de Fonds créditées au Contrat dans le Fonds Marché monétaire.

**Les dispositions du présent avenant s'appliquent nonobstant toute disposition contraire de la Notice et du Contrat.**

## **CERTIFICATION**

L'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., atteste que la Notice, telle que modifiée par le présent avenant, divulgue brièvement et simplement tous les faits importants liés au caractère variable des fonds offerts en vertu du *Contrat individuel de rente à capital variable*



Denis Ricard  
Président et chef de la direction



Renée Laflamme  
Vice-présidente exécutive  
Assurance, épargne et retraite individuelles

**ON S'INVESTIT, POUR VOUS.**

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

**ia.ca**

F13-1196(22-10) ACC